## BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

**SESSION 2024** 

ANNEXE 9: Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

## FOLIATEAM OPERATEUR CLOUD

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

| ORGANI  | ISME D'ACCUEIL   |
|---|--|
| Nom ou dénomination sociale : FOLIATEAM   |  |
| Adresse: 82 Rue Garibaldi, 94100 Saint-Maur-des-Fossés  |  |
|   |  |
| certifie que  |  |
| LA OU LE STAGIAIRE  |  |
| Nom: SERROR Prénom:   | Nathan   |
| Né(e) le : 21/03/2004   | Sexe : F ☐ M 🔀   |
| Adresse: 4 Rue de la Cascade, 94170 Le Perreux-sur-Marne  |  |
|   | serror@gmail.com   |
| ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations   |  |
| Option 📉 SISR 🗌 SLAM  |  |
| AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :   |  |
| LYCEE ORT DANIEL MAYER, 39-45 rue Raspail, 93100 Montreuil  |  |
| a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études   |  |
| DURÉE DU STAGE  |  |
| Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> 08/01 /2024 <b>au</b> 09/02 /2024   |  |
| Représentant une <b>durée totale</b> de5 nombre de semaines / <del>de mois-</del>   |  |
|   | (rayer la mention inutile).  |
| La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois. |  |
| MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE   |  |
| La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de0 euros.  |  |
| L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années  | Fait à SAINT-MAUR-DES-FOSSES le 06/02/2024  Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil  RENGNET Jean-Pascal |
| suivant la fin du stage et sur <b>présentation obligatoire de</b> l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale  | Directeur des Ressources Humaines  FOLIATEAM  82 Rue Garibaldi 94100 SAINT MAUR DES FOSSES   |

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.